UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

DELIBERATION n° 2023-16-1

validant l'attribution des aides financières

Point inscrit à l'ordre du jour n°13

Conseil d'administration du 16 mars 2023

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-3 et L. 821-1 al. 2 ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **valident l'attribution des aides financières** ci-dessous :

- Doctorant du CEMOI pour couvrir ses frais de logement concernant son séjour de recherche à hauteur de 1 500 € (projet OMEGA) ;

- Indemnité mensuelle de stage à l'international pour les étudiants de l'INSPE :
  - 700€ pour les destinations Océan Indien
  - 940€ pour les destinations Europe et reste du Monde hors océan Indien.

Résultat du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				30		
N'ayant pas pris part au vote				0		
Nombre de voix	pour	30	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le 21 mars 2023
Le Président de l'Université de La Réunion

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DAJI

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis à la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des universités le 22 MARS 2023

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 22 MARS 2023